

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 7 décembre 2021**

<b>Date de la convocation</b> : 30 novembre 2021	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 15 <b>Nombre de votants</b> : 14 Nombre de procuration : 1
L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire.	<b>Présents</b> : M. MORIN Christophe, M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme BONNEAU Marie-France, Mme BARBIER Martine, Mme BONNEAU Emilie, M. BONNET Hervé, M. BOURREAU Christian, M. CLOCHARD Jean-Luc, Mme DEHAY Marylène, Mme GUIGNARD Marie-France, M. LAURENTIN David, M. POYAUX Jean-Michel, M. RIVIERE Nicolas
<b>Secrétaire de séance</b> : Mme GUIGNARD Marie-France	<b>Absent(s) excusé(s)</b> : Mme JASMIN Emmanuelle donne pouvoir à M. BOURREAU Christian, Mme TISSERAND Sonia

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Adoption du procès-verbal de séance du 4 novembre 2021.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de séance, celui-ci n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

**DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE**

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions
- de la commande publique

**AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE PARTHENAY – GATINE (D50.2021)**

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article 4 de la loi n°2021-160 du 15/02/2021 prolongeant le délai pour l'adoption du pacte de gouvernance ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-11-2 relatif notamment aux modalités d'adoption du pacte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 19/11/2020 décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Vu le projet de pacte notifié aux communes le 08 octobre 2021 ;

Considérant que les communes disposent d'un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet de pacte, pour rendre un avis ;

Considérant que le pacte de gouvernance constitue un engagement commun et un socle de valeurs partagées entre Parthenay-Gâtine et ses communes membres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance proposé par le Président de la Communauté de Parthenay-Gâtine mais regrette toutefois que les propositions émises par la Commission Gouvernance concernant le rôle accru de la Commission Générale n'aient pas été retenues par le Bureau.

#### **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE (D51.2021)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2021, confiant au service commun Application du Droit des Sols de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Considérant qu'il y a lieu de clarifier la dénomination du service et de la direction à laquelle il est rattaché, de préciser les règles de transmission et d'archivage en vue de la dématérialisation des ADS effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de modifier les dispositions financières avec des tarifs revalorisés afin de couvrir d'avantage les coûts de fonctionnement du service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de 2021 relative à la mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### **Ciments CALCIA – CONVENTION DE PASSAGE DU CHEMIN DES MARCHANDS (D52.2021)**

Monsieur le Maire présente la convention à passer avec les Ciments CALCIA afin de convenir, pour des raisons de sécurité, des modalités d'utilisation du Chemin des Marchands pour les besoins de l'exploitation de la carrière entreprise annuellement sur une période d'environ six semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES AU 01/01/2022 (D53.2021)****SALLE SOCIO-EDUCATIVE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réviser et d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- <b><u>Grande salle 1 + petite salle 2</u></b>	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
Location 1 journée – Matinée ou soirée	190 Euros	337 Euros
Utilisation cuisine	49 Euros	113 Euros
Location 1 journée – Matinée et soirée	218 Euros	379 Euros
Utilisation cuisine	78 Euros	136 Euros
Location 2 journées, cuisine comprise	316 Euros	576 Euros
Etat des lieux sortant non conforme	300 Euros	300 Euros
- <b><u>Petite salle 2</u></b>		
Location 1 journée	71 Euros	188 Euros
Location courte durée – sépulture	23 Euros	23 Euros
Utilisation cuisine	49 Euros	113 Euros
Location 2 journées, cuisine comprise	177 Euros	412 Euros
Etat des lieux sortant non conforme	150 Euros	150 Euros
- <b><u>Concours de cartes - loto</u></b>	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
Grande salle 1	66 Euros	} 236 Euros
Petite salle 2	30 Euros	
Utilisation cuisine	Gratuit	
- <b><u>Location sonorisation</u></b>	23 Euros	57 Euros
	Gratuit pour les associations communales	
- Réunion publique petite salle	35 Euros	35 Euros
- Réunion publique grande salle	55 Euros	55 Euros
- Réunion publique politique en période électorale	gratuit	gratuit

Lors des réunions publiques, la cuisine ne sera pas mise à disposition.

En cas d'indisponibilité de la salle, la salle des Associations pourra être mise à disposition au tarif de 35 euros.

Le Conseil maintient également la journée gratuite d'occupation de la salle des fêtes par année civile pour les Associations ayant leur siège social sur la Commune.

**SALLE DES ASSOCIATIONS :**

	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
Location courte durée – Sépulture	23 Euros	23 Euros
Location 1 journée	59 Euros	120 Euros
Location 2 journées	106 Euros	216 Euros
Location vaisselle	20 Euros	20 Euros
Etat des lieux sortant non conforme	100 Euros	100 Euros

Les Associations ayant leur siège social sur la Commune bénéficieront de la gratuité de la salle tout au long de l'année.

**EFFACEMENT DE DETTES – LISTE 5279620315 (D54.2021)**

Monsieur le Maire présente la liste n° 5279620315 arrêtée à la date du 29/11/2021 par le Service de Gestion Comptable de Saint Maixent l'Ecole concernant les créances éteintes suite à une procédure de liquidation judiciaire pour un montant global de 4 800 euros TTC. La créance éteinte s'impose à la Commune et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances. Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 "créances éteintes" sur le budget concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en créances éteintes les sommes portées sur l'état transmis comme suit :

- 4 800 euros TTC (Budget Commerces – compte 6542)

**SUBVENTION BUDGET COMMERCE (D55.2021)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 20 000 euros du Budget principal au Budget commerces.

Monsieur le Maire est chargé d'établir le mandat – compte 6521 sur le Budget Commune ainsi que le titre – compte 7552 sur le Budget Commerces.

**DECISIONS MODIFICATIVES (D56.2021)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de voter des modifications sur les comptes suivants :

## – Budget Commerces

	Crédits supplémentaires à voter	
	Recettes	Dépenses
<b>Investissement dépenses</b>		
16/165 – Dépôts et cautionnement		+ 800,00
<b>Investissement recettes</b>		
16/165 – Dépôts et cautionnement	+ 800,00	
<b>Fonctionnement dépenses</b>		
011/615228 – Autres bâtiments		- 2 100,00
65/6542 – Créances éteintes		+ 4 000,00
68/6817 – Dotations aux provisions		+ 9 500,00
<b>Fonctionnement recettes</b>		
75/7552 – Prise en charge du déficit	+ 11 400,00	
<b>Total</b>	<b>12 200,00</b>	<b>12 200,00</b>

## – Budget Commune

	Crédits supplémentaires à voter	
	Recettes	Dépenses
<b>Fonctionnement dépenses</b>		
011/615231 – Entretien voiries		- 11 400,00
65/6521 – Déficit des budgets annexes		+ 11 400,00
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications indiquées ci-dessus.

**CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES – BUDGET COMMERCES (D57.2021)**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité des dettes locatives est avéré,

Monsieur le Maire propose de constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14. Chaque année le montant de la provision sera ajusté en fin d'exercice soit par une reprise soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de constituer chaque année une provision semi-budgétaire pour risque de non-paiement des loyers dès lors qu'une procédure est engagée
- d'imputer ce montant à l'article 6817 du Budget Commerces

### **BUDGET COMMUNE : DEPENSES D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2022 (D58.2021)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités et propose au Conseil Municipal de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le détail ci-dessous :

Compte	Rappel BP 2021	Montant autorisé maximum 25%
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>217 872.45</b>	<b>54 468.11</b>
21/21318 – Autres bâtiments publics	23 500.00	5 875.00
21/2151 – Réseaux de voirie	91 872.45	22 968.11
21/2152 – Installation de voirie	4 000.00	1 000.00
21/21568 – Autre matériel, outillage incendie	58 000.00	14 500.00
21/2571 – Matériel roulant	16 500.00	4 125.00
21/21578 – Autre matériel et outillage de voirie	6 000.00	1 500.00
21/2158 – Autres installations, matériel et outillage	6 000.00	1 500.00
21/2183 – Matériel de bureau et informatique	4 000.00	1 000.00
21/2184 – Mobilier	3 000.00	750.00
21/2188 – Autres immobilisations corporelles	5 000.00	1 250.00
<b>27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>118 284.55</b>	<b>29 571.14</b>
27/276348 – Autres communes	118 284.55	29 571.14
<b>Total</b>	<b>336 157.00</b>	<b>84 039.25</b>

### **FACTURATION DES DEGATS – CLOTURE DU PARKING DU STADE (D59.2021)**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la clôture du parking du stade a été endommagée. Le montant de la facture pour la remise en état s'élève à 110 euros.

La personne responsable des dégâts a été contactée et Monsieur le Maire propose au Conseil que cette somme lui soit facturée.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de facturer la somme de 110 euros à l'auteur des dégradations et autorise Monsieur le Maire à établir le titre de recettes correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

<b>Emargements des Membres du Conseil Municipal du 7 décembre 2021</b>	
M. MORIN Christophe, Maire	
M. THEBAULT Jean-Pierre, 1 <sup>er</sup> Adjoint	
Mme BONNEAU Marie-France, 2 <sup>ème</sup> Adjointe	
Mme GUIGNARD Marie-France	M. POYAUX Jean-Michel
Mme DEHAY Marylène	M. CLOCHARD Jean-Luc
M. BOURREAU Christian	Mme BARBIER Martine
M. LAURENTIN David	M. BONNET Hervé
Mme TISSERAND Sonia <b>Absente excusée</b>	M. RIVIERE Nicolas
Mme BONNEAU Emilie	Mme JASMIN Emmanuelle <b>Absente excusée</b>